

## Document d'information sur le manganèse dans l'eau potable

### Municipalité de Saint André de Kamouraska

Les derniers résultats d'analyse de l'eau distribuée pour le réseau de Saint-André de Kamouraska en octobre et novembre 2025 compris **entre 0.2159 mg/l et 0.2893 mg/l** ont démontrés la présence de manganèse à des concentrations supérieures à la norme du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

La municipalité travaille présentement à mettre en place un système de mesure afin de diminuer au maximum les métaux présents dans l'eau.

**En ce sens, la Direction de la santé Publique (DSPu) du Bas Saint-Laurent recommande à la municipalité d'informer sa population sur les risques et les recommandations associées ci-dessous.**

#### Qu'est-ce que le manganèse ?

Le manganèse est un contaminant chimique de la catégorie des métaux et des minéraux. Il est naturellement présent dans le sol.

De petites quantités de manganèse sont nécessaires pour une bonne santé. Il aide le corps à fabriquer de l'énergie et sert à la croissance des os et des tissus, ainsi qu'au bon fonctionnement du système immunitaire. L'eau potable peut contenir du manganèse, surtout s'il s'agit d'eau souterraine. Cependant, la principale source de manganèse pour la population demeure l'alimentation, par exemple dans les céréales, les noix, les grains entiers ou le thé.

Les préparations de lait commerciales pour bébés peuvent contenir des quantités importantes de manganèse, supérieures à celles présentes dans le lait maternel.

Certains compléments alimentaires (ex : multivitamines) peuvent eux aussi en contenir en grande quantité.

#### Qu'elle est la quantité maximale dans l'eau potable ?

- La norme pour le manganèse dans le [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#) est de 0,12 mg/L ou 120 µg/L. Cette valeur est identique à celle proposée par Santé Canada pour prévenir les effets à la santé.

- L'INSPQ recommande une valeur guide sanitaire de 0,06 mg/L ou 60 µg/L, pour prévenir les effets à la santé chez les nourrissons de 0 à 6 mois alimentés uniquement au biberon par une préparation commerciale diluée avec de l'eau.
- Lorsque la concentration en manganèse dans l'eau potable est supérieure à 0,3 mg/L ou 300 µg/L, il est recommandé à toute la population d'utiliser une autre source d'eau potable pour sa consommation régulière.
- Santé Canada a établi un Objectif Esthétique à 0,02 mg/L ou 20 µg/L pour le manganèse dans l'eau potable, afin de prévenir ses effets désagréables sur le goût et la coloration de l'eau.

**Même au-dessus des quantités maximales recommandées, l'eau peut être utilisée sans danger pour l'hygiène corporelle (brossage des dents, douche, bain et lavage des mains).**

### Quels sont les conséquences possibles sur la santé ?

Chez les enfants, certaines études suggèrent que le manganèse en excès pourrait entraîner des effets sur le développement neurologique et comportemental tel que des difficultés d'apprentissage, des troubles de mémoire, de motricité et d'attention.

Les nourrissons de moins d'un an sont les plus vulnérables aux effets du manganèse dans l'eau potable.

Les personnes atteintes de maladies ou de malformations hépatiques, les personnes anémiques ou ayant une alimentation faible en fer, seraient eux aussi plus sensibles aux effets du manganèse dans l'eau. Les personnes âgées pourraient également être plus sensibles à certains effets, bien que les études actuelles disponibles ne permettent de le confirmer.

### Quelles sont les autres conséquences possibles ?

**Au-dessus de 0,02 mg/l**, le manganèse peut :

- Tacher la lessive et les éléments de plomberie.
- Entraîner des problèmes d'entartrage des conduites d'eau.
- Modifier le goût (amer et métallique), la couleur (jaune ou avec des dépôts noirs) et l'odeur de l'eau.

### Comment réduire votre exposition au manganèse dans l'eau potable ?

Il est inutile de faire bouillir l'eau pour éliminer le manganèse car il ne s'évapore pas. Cela pourrait même faire augmenter sa concentration dans l'eau.

Lorsque la concentration en manganèse dans l'eau potable est **supérieure à 0,12 mg/L (120µg/L)** la prudence est de mise **pour les jeunes enfants et plus particulièrement les bébés alimentés au biberon**. Il est recommandé pour ces derniers **d'utiliser une autre source d'eau** pour:

- Boire;

- Préparer les boissons;
- Préparer les biberons (à base de préparations commerciales de type lait en poudre)

Différents systèmes de traitement de l'eau permettent de réduire la concentration de manganèse dans l'eau du robinet notamment:

- L'installation d'un purificateur d'eau domestique certifié conforme aux normes NSF/ANSI 42.
- L'utilisation d'un pichet filtrant démontre une certaine efficacité.

Quel que soit le système utilisé, il est important de suivre fidèlement les instructions du fabricant concernant son installation, son fonctionnement et son entretien.

### **Pour en savoir plus :**

Pour des renseignements sur le manganèse, consulter les pages Web :

#### **Santé Canada :**

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/qualite-eau/manganese-dans-eau-potable.html>

#### **INSPQ**

<https://www.inspq.qc.ca/eau-potable/manganese/foire-aux-questions>

#### **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements**

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/manganese/index.htm>

#### **Pour la population qui consomme l'eau de leur puits :**

Feuillet d'information sur le manganèse et l'arsenic:

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/feuillet-eau-puits.pdf>

Site Internet d'informations et d'accompagnement pour les propriétaires de puits privés :

<https://moneaumonpuits.ca/>

Si vous avez des doutes et des questions sur les effets du manganèse sur votre santé, communiquez avec Info Santé au 811.

*Équipe de santé environnementale*

Direction de la santé publique

CISSS du Bas-St-Laurent

sante.environnementale.dspublicque.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca